

# Dites non au dépistage chromosomique!

Les organisations signataires vous demandent de ne **pas** autoriser le dépistage généralisé d'anomalies génétiques et chromosomiques (trisomies) dans le cadre de chaque insémination artificielle.



## Nos motifs:

### Dignité humaine pour tous au lieu que la sélection devienne la règle

- Les maladies et les handicaps font partie de la vie, mais ils ne déterminent pas sa valeur. Un dépistage chromosomique généralisé fait cependant de la sélection une nouvelle norme et ne résulte pas des décisions prises à titre individuel par les personnes concernées.
- Chaque être humain et chaque embryon sont porteurs de modifications génétiques et d'anomalies qui peuvent ou non s'exprimer des manières les plus diverses au cours de la vie d'une personne.
- Aujourd'hui, la sélection peut aussi viser des maladies et des handicaps dont l'apparition demeure hypothétique ou qui ne se manifestent que beaucoup plus tard dans la vie.
- Il est de plus en plus fréquent de sélectionner des embryons en fonction de caractéristiques et de facultés souhaitées sur la base d'indications non médicales.

Qui détermine les critères de sélection et qui pose les limites?

En vertu de quelle image de l'être humain les décisions sont-elles prises?

La médecine a fait tellement de progrès que plus personne n'est en bonne santé.

ALDOUS HUXLEY

## **IVG versus DPI: l'exception devient la règle**

Il est trompeur de présenter le recours au DPI suivi d'une sélection des embryons comme une «meilleure» solution à une interruption de grossesse. Les situations dans lesquelles se prend la décision diffèrent fondamentalement:

- Lors de la réalisation d'un DPI, il n'existe pas encore de relation physique avec l'embryon. Ce n'est pas la femme mais un spécialiste du corps médical qui décide sans implication émotionnelle de la destruction des embryons. L'embryon est privé de la relation protectrice mère-enfant.
- Une femme enceinte prend toujours sa décision pour ou contre une interruption de grossesse après avoir considéré ses propres intérêts et ceux de l'enfant en devenir. Une femme peut refuser une relation maternelle avec un embryon si elle se trouve dans une situation de détresse, en vertu de son droit à l'intégrité physique et morale et de son droit à l'autodétermination ici assimilable à un droit de défense.
- Une interruption de grossesse constitue toujours une situation exceptionnelle résultant d'une situation de détresse s'accompagnant d'un dilemme. Le DPI ne représente pas une situation de détresse. A ce titre, il n'existe pas non plus de dilemme éthique entre la femme enceinte et l'embryon. La sélection devient la règle en recourant au DPI.

La «grossesse à l'essai» revient à n'accepter son enfant que sous réserve et à condition qu'il respecte certaines normes. Faut-il que les couples fertiles aient aussi accès à l'insémination artificielle et au DPI à l'avenir, pour qu'ils puissent se passer d'une «grossesse à l'essai»?

## **Pression des attentes et contraintes de justification pour les parents en devenir**

Il existe d'ores et déjà des attentes qui mettent les futurs parents sous pression pour qu'ils aient recours aux tests prénatals et qu'ils tirent si nécessaire les conséquences qui s'imposent (interruption de grossesse).

Les interviews ont montré que plus d'un quart des parents d'enfants trisomiques ont déjà été confrontés une fois au reproche de ne pas avoir entrepris tout ce qui est techniquement possible pour ne pas mettre au monde un «tel» enfant. C'est même le cas de plus de 40 pour cent des parents qui ont choisi de mettre leur enfant au monde après un diagnostic de trisomie 21.<sup>1</sup>

Nous redoutons que la pression induite par les attentes et les contraintes de justification ne continue de s'accroître suite à la légalisation de possibilités de sélection supplémentaires.

- Des attentes mettent les parents en devenir sous pression pour qu'ils entreprennent tout ce qui est techniquement possible afin de ne pas mettre au monde un enfant handicapé ou malade. Dans ces circonstances, il devient de plus en plus difficile de prendre une décision libre et indépendante.
- Si les futurs parents choisissent de renoncer aux tests prénatals ou de mettre au monde un enfant handicapé, ils auront le sentiment de devoir justifier leur choix. La valeur de la vie et le droit à la vie de leur enfant sont remis en question.

<sup>1</sup> Vgl. Lenhard, W. et al. (2005): Der Januskopf der Diagnostik: Eltern von Kindern mit Behinderung im Spannungsfeld zwischen Unsicherheit und Ausgrenzung. In: Geistige Behinderung, 44, 99-114

- Si les personnes handicapées sont perçues comme un «fardeau évitable» dans la société, le refus de prestations de la part des assurances sociales pourrait devenir une conséquence logique.

**Ensemble, nous vous appelons donc à continuer de soutenir la proposition du Conseil fédéral:**

- Interdire le dépistage systématique d'anomalies génétiques et chromosomiques (trisomies)
- Autoriser le DPI uniquement après analyse de chaque cas pour des couples présentant des prédispositions génétiques et dont les enfants pourraient développer une grave maladie héréditaire



Verband für anthroposophische Heilpädagogik und Sozialtherapie Schweiz



Parentela

appella



Frauen Ambulatorium

Prakt. med. Theres Blöchlinger



Evangelische Frauen Schweiz (EFS)  
Femmes Protestantes en Suisse (FPS)



SKF Schweizerischer Katholischer Frauenbund  
Ligue suisse des femmes catholiques  
Unione svizzera delle donne cattoliche  
Uniuin svizra da las dunnas catolicas



anthrosana  
Ihre Patientenorganisation

pro infirmis



Vereinigung Cerebral Schweiz  
Association Cerebral Suisse  
Associazione Cerebral Svizzera



avanti donne

Frauen und Mädchen mit Behinderung



